

Projet de centrale photovoltaïque
au sol Commune de Béziers

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Pièce n°10
Avis du CD34



Direction Générale des Services

DGA – Aménagement du Territoire
Pôle des Solidarités Territoriales / DATDossier suivi par : Anne Gachon
Références : D24-000918
T : 04.67.67.72.17
E : agachon@herault.fr

Montpellier, le 15 MAI 2024



AT / 10000

MADAME EMILIE PERRIER
CHEFFE DU SERVICE TERRITOIRE ET URBANISME
DDTM 34
181 PLACE ERNEST GRANIER BAT OZONE
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

Madame,

Par votre email du 22 avril 2024, vous nous informez du projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Béziers, afin de solliciter l'avis du Conseil départemental de l'Hérault.

Après analyse des documents transmis et la consultation des experts départementaux, nous vous faisons part des **observations** ci-dessous.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol se situe sur la commune de Béziers, en limite de la commune de Maraussan, chemin du Payssierou, sur deux parcelles section BC n° 53 et 227 d'une contenance totale de 50 597 m². La superficie clôturée représenterait 39 782 m² et les installations nécessaires à la production s'élèveraient à 3 m.

Ces parcelles ont une vocation agricole, environnées de vignes encore cultivées. Une casse automobile a été signalée dans le dossier du pétitionnaire qui a fait établir un diagnostic concluant « à des teneurs faibles non représentative d'une contamination particulière ». Ces faibles teneurs pourraient s'expliquer car selon le site IGN Remonter le temps, un quart seulement du téménent foncier étudié a été anthropisé entre 1950 et 1962 et s'est renaturé depuis (cf. photographie aérienne ci-dessous) :



En outre, ces parcelles non anthroposées actuellement sont classées en zone agricole dans le PLU de Béziers qui stipule : *Les installations photovoltaïques au sol ne peuvent être installées que :*

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

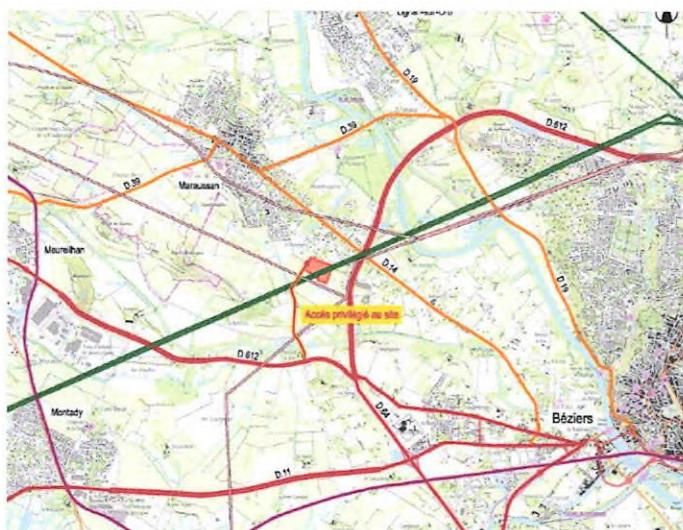
Le Département dispose de moyens informatiques destinés en interne à améliorer le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.

- sur des espaces déjà artificialisés (friches industrielles, zones d'activités artisanales et industrielles, anciennes carrières, décharges réhabilitées, friches aéroportuaires, délaissés d'infrastructures ferroviaires ou autoroutières ...) ;
- sur des espaces agricoles ou naturels :
 - ne présentant aucune valeur écologique, agripaysagère ou agronomique avérée ;
 - et se limitant à une extension de 20 % de la surface artificialisée impactée par un projet, en dehors des espaces déjà artificialisés.

La perte de leur potentiel agricole n'est pas avérée (elles ne sont pas artificialisées et leur valeur écologique et/ou agronomique n'est pas formellement perdue). Si un tel projet devait être développé, ces 5 ha devraient être comptabilisés dans la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de la ville de Béziers.

Par ailleurs, nous vous faisons part des **réserves** suivantes :

Les accès à la future centrale s'effectueraient par le chemin de Payssierou depuis la RD 612.



Or, le carrefour de la RD 612 n'autorise pas les tournes à gauche et sa géométrie est délicate. Aussi, l'accès par la RD 14 est à privilégier. Il conviendra de s'assurer que les installations du projet ne seront pas source d'éblouissement pour les usagers des routes RD 14 et RD 612.

En conclusion, au titre des compétences obligatoires du Conseil départemental de l'Hérault, nous formulons un **avis favorable avec réserves** à ce projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Béziers.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de nos salutations les meilleures.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du pôle des solidarités territoriales,



Frédéric Mejean